

# PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE (41)

Élaboration

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA CDPENAF DU 28 MAI 2019

061



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire en date du 09 décembre 2019,

Approuvant l'élaboration du PLUi du territoire du  
Cher à la Loire, au sein de la Communauté de  
communes Val de Cher Controis

Le Président,  
Jean-Luc BRAULT

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**RÉUNION DU 28 MAI 2019**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE L'EX.  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHER À LA LOIRE**

VU les articles L. 151-11, L. 151-12, L. 151-13, L. 142-4 et L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la communauté de communes, compétente en matière de planification, présentée lors de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loir-et-Cher du 28 mai 2019 ;

VU les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant le projet de PLUi arrêté, notamment les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, le règlement des zones A et N concernant les changements de destination, la création d'annexes et l'extension des habitations principales, les demandes de dérogations au principe d'urbanisation limitée ;

La CDPENAF de Loir-et-Cher a émis les avis suivants, concernant :

- **Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.**

STECAL As

La CDPENAF émet un **avis favorable à l'unanimité sur le STECAL As.**

STECAL Av

La CDPENAF émet un **avis favorable à la majorité des voix exprimées sur le STECAL Av.**

STECAL Ay

La CDPENAF émet un **avis favorable à la majorité des voix exprimées sur le STECAL Ay.**

STECAL Ne

La CDPENAF émet un **avis défavorable à la majorité des voix exprimées sur l'ensemble des cinq STECAL Ne** au regard de l'emprise au sol de 500 m<sup>2</sup> cumulés autorisés par unité foncière.

STECAL Nenr

La CDPENAF émet un **avis favorable à la majorité des voix exprimées sur le STECAL Nenr.**

STECAL Nf

La CDPENAF émet un **avis favorable à la majorité des voix exprimées sur le STECAL Nf.**

STECAL Nj

La CDPENAF émet un **avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des trois STECAL Nj.**

STECAL Nja

La CDPENAF émet un **avis favorable à la majorité des voix exprimées sur l'ensemble des 198 STECAL Nja.**

*Maître Thévenin-Oliveira quitte la séance à 11h50.*

STECAL Ni

La CDPENAF émet un **avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des 7 STECAL Ni.**

STECAL Nlc

La CDPENAF émet un **avis favorable à la majorité des voix exprimées sur l'ensemble des quatre STECAL Nlc.**

STECAL Nm

La CDPENAF émet un **avis favorable à l'unanimité sur les deux STECAL Nm.**

STECAL Nre

La CDPENAF émet un **avis favorable à la majorité des voix exprimées sur le STECAL Nre.**

STECAL Nt

La CDPENAF émet un **avis favorable à l'unanimité des voix exprimées sur l'ensemble des cinq STECAL Nt. Non obstant les remarques formulées par l'UDAP sur le secteur de Faverolles-sur-Cher et le règlement écrit à compléter pour les secteurs de Vallières-les-Grandes et Faverolles-sur-Cher.**

STECAL Ny

La CDPENAF émet un **avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des 8 STECAL Ny. Non obstant la nécessité de compléter le règlement écrit pour les deux secteurs de Chissay-en-Touraine et Vallières-les-Grandes.**

- **Les dispositions du règlement des zones A et N.**

La CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité, sauf au cas particulier de la réalisation d'abris pour animaux pour lesquels la CDPENAF a émis un avis défavorable à la majorité des voix exprimées.

- **Les dérogations au principe d'urbanisation limitée.**

La CDPENAF a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées, concernant l'ensemble des demandes de dérogation.

La CDPENAF a émis un avis **favorable** à l'unanimité sur le projet de PLUi de l'ex. communauté de communes Cher à la Loire, tel que présenté en séance.

La Présidente,



Estelle RONDREUX